



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2023-22 DU 21.07.2023**

**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR  
MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE N°2023-13 DU 26 MAI  
2023 DE M. LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEIL**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-44,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Charmeil approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018,

**Vu** l'arrêté n°2021-01 en date du 6 janvier 2021 prescrivant la modification groupée des PLU des communes de Saint-Yorre, Abrest, Charmeil et Creuzier-le-Vieux,

**Vu** l'arrêté n°2022-05 du 4 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Charmeil,



**Considérant** que l'arrêté n°2023-13 du 26 mai 2023 comporte une erreur matérielle en ce qu'il mentionne dans son titre et le deuxième Considérant « modification n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de Charmeil au lieu de « modification n°2 »,

**Considérant** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le titre de l'arrêté n°2023-13 du 26 mai 2023, est modifié comme suit :

« ARRETE DE M. LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE CHARMEIL ».

Le 2ème considérant de l'arrêté n°2023-13 du 26 mai 2023 est modifié comme suit :

« Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Charmeil a pour objet de :

- Remanier le règlement écrit afin de pallier les dysfonctionnements soulevés au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et en particulier de permettre la construction en seconde ligne en zone UB, conduisant à majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans cette zone, »

**Article 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-13 du 26 mai 2023 restent inchangées.

**Article 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Charmeil et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Vichy Communauté.

Fait à VICHY, le **21 JUIL. 2023**

Le Président,

Frédéric AGUIERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rendu exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture le : **- 1 AOUT 2023**

**- 1 AOUT 2023**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2023-22 DU 21/07/2023 - PORTANT RESTIFICATION D'UNE

Objet de l'acte : ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ARRETE N° 2023-13 DU 26  
MAI 2023 DE M. LE PRESIDENT PRESCRIVANT MODIFICATION DU PLAN  
LOCAL DE L'URANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEIL

.....  
Date de décision: 21/07/2023

Date de réception de l'accusé 01/08/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 21JUIL2023\_22

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230721-21JUIL2023\_22-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023-22.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20230721-21JUIL2023\_22-AR-1-  
1\_1.pdf )